

SAS DU VIEUX COLOMBIER

5 Rue Saint-Laurent

60 890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

*Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement*

***Note complémentaire au dossier de demande
d'enregistrement***

*Pour l'implantation d'un atelier de poules pondeuses sur la
commune de*

LA VILLENEUVE SOUS THURY (60 890)

Février 2019

Table des matières

| | | |
|--------------|---|----|
| 1 | Caractère complet du dossier..... | 3 |
| 1.1 | Emplacement du projet..... | 3 |
| 2 | Caractère régulier du dossier..... | 3 |
| 2.1 | Capacités techniques et financières..... | 3 |
| 2.2 | Informations relatives aux entreprises CDPO et CDER..... | 4 |
| 2.3 | Distances d'implantation (article 5, rubrique 2111-2)..... | 4 |
| | Objectifs :..... | 4 |
| | Moyens mis en œuvre :..... | 4 |
| | Conformité :..... | 5 |
| 2.4 | Consommation d'eau nécessaire à l'activité..... | 5 |
| 2.5 | Effluents d'élevage (article 23, rubrique 2111-2)..... | 6 |
| | Objectifs :..... | 6 |
| | Moyens mis en œuvre :..... | 6 |
| | Conformité :..... | 6 |
| 2.6 | Rejet des eaux pluviales (article 24, rubrique 2111-2)..... | 6 |
| | Objectifs :..... | 6 |
| | Moyens mis en œuvre :..... | 6 |
| | Conformité :..... | 6 |
| 2.7 | Plan de lutte contre les nuisibles..... | 7 |
| 2.8 | Stockage des effluents d'élevage..... | 7 |
| 2.9 | Stockage des cadavres (article 31, rubrique 2111-2)..... | 7 |
| | Objectifs :..... | 7 |
| | Moyens mis en œuvre :..... | 7 |
| | Conformité :..... | 8 |
| 2.10 | Bruit (article 32, rubrique 2111-2)..... | 8 |
| 2.11 | Élimination des déchets (article 35, rubrique 2111-2)..... | 9 |
| | Objectifs :..... | 9 |
| | Moyens mis en œuvre :..... | 9 |
| | Conformité :..... | 10 |
| 2.12 | Lutte contre l'incendie..... | 10 |
| ANNEXES..... | | 12 |
| | ANNEXE 1 : Accord de financement du projet professionnel..... | 13 |
| | ANNEXE 2 : Cheminement des eaux..... | 14 |

1 CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

1.1 Emplacement du projet

Localisation :

La SAS du Vieux Colombier est située au 5, rue de Saint Laurent sur la commune de La Villeneuve sous Thury. Elle a été créée en août 2013 et dépend des administrations suivantes :

Situation géographique – SAS du Vieux Colombier

| | |
|------------------|--|
| Département | OISE (60) |
| Arrondissement | Senlis |
| Canton | Betz |
| Intercommunalité | Communauté de communes de pays de Valois |
| Commune | La Villeneuve sous Thury (60 890) |

Le projet d'atelier de poules pondeuses sera également situé sur la commune de la Villeneuve-sous-Thury, et plus précisément sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales projet

| Commune | Destination de la parcelle | Section | N° parcelle | Surface (m²) |
|--------------------------|---|----------------|--------------------|--------------------------------|
| LA VILLENEUVE SOUS THURY | Atelier, équipements annexes (bassins, voiries), parcours volailles | ZE | 25 | 106 630 |
| | | ZE | 2 | 88 120 |
| | Parcours des volailles | ZE | 3 | 60 679 |
| | | ZE | 4 | 36 040 |
| | | ZE | 5 | 42 350 |
| | | ZE | 6 | 60 679 |
| | | ZE | 7 | 45 890 |
| | | B | 173 | 27 510 |
| TOTAL | | | | 467 898 |

2 CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

2.1 Capacités techniques et financières

L'accord de financement du projet de M.BERTIN est joint en annexe de ce document

Annexe 1 : Accord de financement du projet professionnel.

2.2 Informations relatives aux entreprises CDPO et CDER

| | |
|----------------------------|--|
| Dénomination | CDPO |
| Adresse | Parc d'activités Portes de Champagne, 5 rue des Noues – 51 310 ESTERNAY |
| SIREN | 499 755 049 |
| SIRET (siège) | 49975504900016 |
| Activité (Code NAF ou APE) | 4633Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles. |
| Forme juridique | Société par actions simplifiée |
| Capital social | 2 267 230,00€ |
| Actionnaires | M.Jean-Marc PHILIPPE (Président) Mme. Pascaline PHILIPPE (Directeur Général) M.Frédéric THAUVIN (Commissaire aux comptes titulaire) |

| | |
|----------------------------|---|
| Dénomination | CDER |
| Adresse | Route de Suippes, 51 000 CHALONS en CHAMPAGNE |
| SIREN | 303 242 572 |
| SIRET (siège) | 30324257200012 |
| Activité (Code NAF ou APE) | 6920Z – Activités comptables |
| Forme juridique | Association déclarée |

2.3 Distances d'implantation (article 5, rubrique 2111-2)

Objectifs :

Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.

Moyens mis en œuvre :

Distances mentionnées à l'article 5 :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à une distance minimale de :

- 100 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers,
- 35 m des puits et forages, des sources et des aqueducs en écoulement libre,
- 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages,
- 500 m en amont des zones conchylicoles,
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'1 kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture.

Les clôtures seront implantées à au moins 20 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers.

Toutes ces distances sont respectées. Le bâti du projet est situé à plus de 100m d'habitations ou locaux occupés par des tiers. Les constructions les plus proches sont citées dans le tableau ci-dessous.

Constructions autour du site du projet

| Nature de l'enjeu | Nom / Lieu-dit | Direction | Distances / Limites de propriété |
|---------------------|----------------|------------|----------------------------------|
| Bâtiments agricoles | | Est | 280 m |
| Bâtiments agricoles | | Nord-Ouest | 360 m |
| Habitation | Rue Bordet | Nord-Ouest | 430 m |

Les forages, cours d'eau, puits et stockage d'eau extérieurs sont éloignés de plus de 35 m des bâtiments du projet. Le projet n'est pas situé en périmètre de captage d'eau potable.

Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 5.

2.4 Consommation d'eau nécessaire à l'activité.

Le refroidissement de l'atelier d'élevage (climatisation) est assuré par des ventilateurs. L'atelier sera entretenu par un lavage à sec (avec un lavage à l'eau par cycle, ainsi qu'en cas de contamination).

Les besoins sanitaires sont calculés sur la base d'1,5 EH, avec un employé à temps plein et des visites occasionnelles (techniciens de maintenance, agents de livraisons...).

Consommation d'eau annuelle par type d'usage pour l'activité de poules pondeuses

| Usage | Volume annuel (m3) |
|-------------------------------------|--------------------|
| Sanitaire | 55 |
| Lavage et désinfection de l'atelier | 10 |
| Consommation par les animaux | 3212 |
| Refroidissement du bâtiment | 0 |
| Total | 3277 |

L'activité consommera un total d'environ 3277 m³ d'eau par an. Le volume d'eau prélevé au réseau public sera d'environ 3280 m³ par an.

2.5 Effluents d'élevage (article 23, rubrique 2111-2).

Objectifs :

Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (ensilage par ex) issus de l'activité d'élevages et des annexes.

Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.

Moyens mis en œuvre :

Les déjections sont raclées et stockées en bout de bâtiment dans une fumière couverte et hors eau. Le volume de déjections produit sur une année est estimé à environ 480 m³. La fumière, d'une dimension de plus de 1000 m³, est suffisamment dimensionnée pour contenir une année (12 mois) de déjections à minima.

Les eaux qui ruissellent sur les parties imperméabilisées parcourues par les volailles sont considérées comme des effluents d'élevage. Elles sont infiltrées sur le parcours, dans le sol situé au pied des ouvrages, après écoulement gravitaire. Ces effluents sont considérés comme des « déjections non maîtrisables » et sont donc inclus dans le plan d'épandage.

Annexe n°2 Cheminements des eaux

Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 23.

2.6 Rejet des eaux pluviales (article 24, rubrique 2111-2).

Objectifs :

Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut-être le même que celui mentionné à l'art 5).

Moyens mis en œuvre :

Afin d'éviter leur mélange aux effluents d'élevages, les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par des gouttières et rejetées dans le sol en place afin qu'elles s'y infiltrent.

Les eaux pluviales provenant des parties imperméables parcourues par les animaux sont considérées comme des effluents d'élevage et s'infiltrent au pied des ouvrages, sur le parcours.

Les eaux utilisées pour le lavage sont sous-tirées au réseau public. Après lavage, ces eaux sont ensuite récupérées dans une cuve enterrée de 10m³ et épandues sur les terres de l'exploitant. Elles ne sont en aucun cas rejetées au milieu naturel.

Annexe n°2 Cheminements des eaux

Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 24.

2.7 Plan de lutte contre les nuisibles.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, M.BERTIN, gérant de la SAS du Vieux Colombier, souscrira un contrat avec une société spécialisée pour la mise en place du plan de lutte contre les nuisibles.

2.8 Stockage des effluents d'élevage.

Les effluents d'élevages sont stockés en bout de bâtiment dans une fumière couverte et sont donc éloignés des habitations et des axes routiers majeurs.

Les effluents ne sont pas stockés en bout de champs, mais peuvent éventuellement y séjourner quelques jours avant reprise pour l'épandage : lors de l'épandage, les effluents peuvent être déposés en bout de parcelle dans le but d'être facilement mobilisables et ainsi de réduire le temps nécessaire à la manutention et au transport de ceux-ci. Cette activité ne s'associe pas à du stockage, car elle est très réduite dans le temps.

Les eaux de lavage sont collectées dans une cuve de 10 m³ enterrée à proximité de l'atelier. Elles sont pompées puis épandues sur les terres de l'exploitant.

2.9 Stockage des cadavres (article 31, rubrique 2111-2).

Objectifs :

Description des équipements et dispositifs et notamment :

- Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses.
- document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.

Moyens mis en œuvre :

Les principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur sont :

- Le bâtiment d'élevage : les systèmes de ventilation renouvellent l'air dans les bâtiments et dispersent par la même occasion des odeurs provenant des animaux et de leurs déjections.
- Le stockage des déjections dans la fumière (même si celle-ci est couverte et située en intérieur) occasionne des odeurs notamment au moment de la collecte en vue de l'épandage.
- L'épandage des déjections : les odeurs persistent dans les parcelles épandues jusqu'à l'enfouissement de celles-ci.
- Le stockage des cadavres.

1) Mesures prises au niveau des stockages et des bâtiments d'élevage :

- Les bâtiments d'élevage sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.
- Les espaces de stockages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation. Ils sont également couverts afin de confiner les odeurs. Les déjections ne sont pas stockées dans les champs.

2) Mesures prises au niveau des cadavres :

Les cadavres sont conservés dans des compartiments hermétiques affichant des températures négatives dédiés à cet usage, et ce jusqu'à leur enlèvement par une société d'équarrissage, qui passe

sur demande de l'exploitant. Cette méthode permet d'éviter l'entrée en putréfaction des cadavres d'animaux sur le site de l'élevage.

3) Mesures prises lors de l'épandage :

- L'épandage se fait à l'aide d'outils adaptés : épandage des fientes avec un épandeur à hérissons ou à table d'épandage, en épandant au plus près du sol et en évitant que le produit ne recouvre tout le sol afin de diminuer l'interface fientes / atmosphère et donc les actions météorologiques du vent et du soleil responsables de la volatilisation des composants responsables des mauvaises odeurs.
- Respect des doses d'épandage,
- Les distances d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches sont strictement respectées (50 m).
- Les épandages ne sont pas réalisés les samedi, dimanche et jours fériés.
- Enfouissement sous 24 heures du fumier par une façon culturale, pour les épandages avant semis.

Afin d'éviter les pertes sous forme d'ammoniac, de méthane, ou de protoxyde d'azote lors des épandages, il est conseillé d'épandre au plus près du sol.

4) Mesures prises pour limiter les gaz de combustion

Les gaz d'échappement des moteurs diesels sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote et de poussières.

Les déplacements des camions sont organisés rationnellement de manière à optimiser les temps de parcours et les quantités collectées pour réduire les consommations de carburant et ainsi les émissions atmosphériques.

Le groupe électrogène est régulièrement entretenu par une société spécialisée, ce qui garantit un respect des normes de rejet de gaz de combustion.

Les véhicules répondent aux normes en vigueur.

Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 31.

2.10 Bruit (article 32, rubrique 2111-2)

Fréquence :

Le détail des produits transportés ainsi que la fréquence des passages figurent dans le tableau ci-après :

| Élément transporté | Quantité annuelle | Contenance transport | Nombre de passage / an |
|---------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Livraison d'aliments | 1760 t | 25 t | 71 |
| Transfert d'animaux | 100 % des effectifs chaque cycle | Environ 10 000 poulettes | 4 |
| Équarrissage* | Variable | Variable | 4 |
| Transfert des effluents | 480 | 18 | 27 |
| Enlèvement des œufs | 670 | 18 | 37 |
| Total | | | 143 |

Le passage de l'équarrisseur se fait sur demande de l'exploitant. La fréquence est estimée à environ un passage tous les trois mois.

L'activité engendrera un nombre de passage maximal de 143 véhicules / an (soit 0,4 véhicule/jour). Cependant, certains de ces véhicules ne traverseront pas de centre-villes puisqu'ils n'effectueront que des trajets entre parcelles agricoles (notamment pour le transfert des effluents d'élevage).

Augmentation du trafic routier

Selon les comptages routiers réalisés par la DIR Nord en 2008, les axes routiers proches (D88) du site d'implantation de l'atelier de poules pondeuses sont fréquentées à hauteur d'environ 300 véhicules par jour, avec une part de poids lourds aux environs de 3 à 6 %.

Une partie des véhicules traverseront le village de La Villeneuve-sous-Thury ou de Mareuil-sur-Ourcq. Cependant, la faible fréquence des transports en provenance ou en direction du site (environ 1 tous les 3 jours) n'occasionnera pas de gêne notable. Les passages, peu fréquents, seront en plus de courte durée. La manutention s'effectuera sur le site, à l'écart des habitations et bâtiments occupés par des tiers.

En période d'épandage, le volume du trafic sera potentiellement augmenté. Cependant, les véhicules utilisés seront essentiellement agricoles et opéreront à l'écart des habitations.

2.11 Élimination des déchets (article 35, rubrique 2111-2)

Objectifs :

Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.

Moyens mis en œuvre :

Les cadavres sont éliminés par un équarrisseur.

Les entreprises chargées de la collecte des déchets produits par l'élevage figurent dans le tableau ci-après :

Collecteur des déchets produits par l'installation

| Type de déchets | Collecteur agréé | Fréquence |
|---|---------------------------------------|-----------|
| Huiles moteurs | Entreprise agréée | Variable |
| Déchets banals (papiers, cartons, verres) | Services municipaux | 2/mois |
| Emballages plastiques | Services municipaux | 2/mois |
| Matériel de soin | Vétérinaire ou coopérative | 2/an |
| Cadavres | Équarrisseur | Variable |
| Métaux et ferrailles | Ferrailleur | 1/an |
| Produits phytosanitaires | Coopérative ou autre collecteur agréé | 1/an |

Les cadavres d'animaux ainsi que les huiles moteurs sont collecté(e)s à fréquence variable sur demande de M. BERTIN.

La valorisation des déchets est décrite ci-après et stipule le niveau de gestion envisagé :

- Niveau 1 : valorisation matière, recyclage, régénération, réemploi,
- Niveau 2 : traitement physico-chimique, incinération avec ou sans récupération d'énergie, co-incinération, évapo-incinération.
- Niveau 3 : élimination en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ou en centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes stabilisés.

Valorisation et élimination des déchets produits par l'installation

| Type de déchets | Valorisation agréée | Niveau de valorisation |
|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Huiles moteurs | Incinération | 2 |
| Déchets banals (papiers) | Recyclage | 1 |
| Déchets banals (cartons) | Recyclage | 1 |
| Déchets banals (verres) | Recyclage | 1 |
| Matériel de soin | Incinération | 2 |
| Métaux et ferrailles | Recyclage | 1 |
| Produits phytosanitaires | Recyclages | 1 |
| Cadavres | Incinération | 2 |

Les déchets produits sont recyclés, valorisés ou éliminés par des sociétés spécialisées dans de bonnes conditions, et ne génèrent pas de nuisances particulières.

La SAS DU VIEUX COLOMBIER conservera les bons et les informations suivantes :

- La codification du déchet selon la liste des déchets classés (annexe II du décret n°2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets),
- Le type et la quantité de déchets produits,
- Les opérations ayant généré chaque déchet,
- Le nom des entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements de déchets,
- Les dates d'enlèvement,
- Le nom et l'adresse des centres de valorisation ou d'élimination.

Ces informations seront tenues à disposition de l'inspection des Installations Classées.

Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 35.

2.12 Lutte contre l'incendie.

Le SDIS a été consulté afin de valider le volume de la rétention destinée à l'extinction des incendies. Un volume de 240 m³ a été proposé par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Le volume final de la poche d'eau sera donc de 240 m³ et non de 120 m³ comme prévu initialement dans le dossier.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Accord de financement du projet professionnel.

Agence de Crépy en Valois
72 RUE NATIONALE
60800 CREPY EN VALOIS
Votre Conseiller : Franck FRANCOIS

M Arnaud BERTIN
5 RUE SAINT LAURENT
60890 LA VILLENEUVE/THURY

A Crépy en Valois, le 09/05/2018

Objet : Accord de financement d'un projet professionnel

Monsieur,

Vous avez bien voulu vous adresser à notre Agence pour le financement de votre projet professionnel suivant :

- Création d'un atelier de poules pondeuses

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de financement aux conditions financières suivantes :

| | |
|---------------------------|--|
| Montants et durées | : 350 000 € sur 84 mois |
| | 100 000 € sur 144 mois (rachat C/C associés) |
| | 300 000 € sur 120 mois |
| | 755 000 € sur 144 mois |
| | : |
| Taux | : à définir |
| Frais dossier | : à définir |

Cet accord, valable 6 mois, est subordonné à la prise des garanties éventuellement convenues lors de nos différents entretiens, à l'adéquation des justificatifs fournis et à l'acceptation par son (ses) signataire(s) du contrat de crédit à émettre par la Caisse Régionale.

Dans cette attente, nous restons à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués ;

Le Directeur du Pôle Agricole,



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

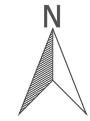
Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.

Siège Social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - Service Clients : N° CRISTAL 0 969 323 369 (appel non surtaxé)

N° 487 625 436 RCS Amiens - Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 607. SWIFT : AGRIFRPP887 -


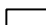



Site Internet : www.ca-briepicardie.fr (coût selon opérateur).

ANNEXE 2 : Cheminement des eaux



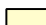



1:1 250

Légende

-  Limites communales
-  Limites cadastrales
-  Limites du site
-  Cuve de rétention
-  Station communale

Projet :

-  Bati
-  Silo
-  Voirie
-  Surlageur

Cheminement des eaux :

-  Eaux des surfaces parcourues
-  Eaux toitures
-  Eaux traitées
-  Eaux usées
-  Eaux de lavage
-  Fossé (talweg)



SET
ENVIRONNEMENT

Les eaux provenant des surfaces imperméabilisées parcourues par les animaux sont considérées comme des effluents d'élevages. Elles sont infiltrées au pied des ouvrages après ruissellement gravitaire.

Les eaux usées sont rejetées vers la station d'épuration communale pour y être traitées.

Les eaux pluviales des toitures sont collectées par des gouttières et s'infiltrent dans le sol en place.

les eaux de lavage sont collectées dans une cuve de 10 m³ et sont épanchées sur les terres de l'exploitation.

Une fois traitées, les eaux usées sont rejetées au milieu naturel via le fossé situé en fond de vallée.

